

## La création de la paroisse de Courtisols (1802-1808)

A la veille de la Révolution, le village de Courtisols comptait trois églises, mais deux curés et un vicaire, car le curé de Saint-Julien desservait aussi son annexe, l'église de Saint-Memmie. A l'ouest de la commune, la situation était assez compliquée puisque l'église de l'Epine et certaines maisons, comme le hameau de Chivette, étaient sur le terroir de Courtisols. D'ailleurs, la fabrique de Notre-Dame de l'Epine, chargée d'assurer la collecte et l'administration des revenus nécessaires à l'entretien des édifices religieux et du mobilier de la paroisse, était gérée par quatre marguilliers, deux venant de l'Epine (à l'origine de Melette) et deux de Courtisols (un de Saint-Martin et un de Saint-Memmie et Saint-Julien), puis un seul de Courtisols. Les relations entre les curés de l'Epine et de Courtisols n'étaient pas bonnes, comme le montre le procès intenté en 1719 par les habitants de Courtisols à Jacques Düeil, curé de l'Epine, pour refus de livrer les vases sacrés aux deux curés de Courtisols qui avaient le droit de dire chacun une messe haute en l'église de l'Epine les jours de l'Annonciation et de l'Assomption.

Le 30 avril 1791, les territoires civils de Courtisols et de l'Epine furent séparés et en 1793, Les paroisses furent supprimées. Après la signature, 15 juillet 1801, du Concordat entre Bonaparte, premier consul, et le pape Pie VII, une réorganisation des diocèses, calqués sur les départements, fut entreprise. Le département de la Marne perdit ses deux évêchés, Reims et Châlons, pour être rattaché à celui de Meaux (situation qui perdura jusqu'en 1824). Mais les dimensions de la nouvelle circonscription ecclésiastique étaient si vastes que l'évêque de Meaux dut déléguer une partie de ses pouvoirs à des vicaires généraux. Les évêques furent alors chargés de proposer au gouvernement une nouvelle circonscription des paroisses dont le nombre devait être limité. Sébastien Gerasime Benoist, maire de Courtisols, a relaté cet épisode en 1863, dans un document conservé dans les archives de la commune.

Le 5 brumaire an XI (27 octobre 1802), l'évêque de Meaux, en concertation avec le préfet de la Marne, fixa la démarcation des paroisses du département. Cette organisation fut approuvée par le gouvernement le 3 nivôse an XI (24 décembre 1802) : avec la suppression des paroisses de Saint-Julien et de Saint-Memmie, il n'y avait plus qu'une seule paroisse à Courtisols ; « la partie de Courtisols qui tient à l'Epine » était, quant à elle, rattachée à la paroisse de l'Epine. Cette réorganisation, en fait, ne fut pas exécutée.

Le 11 prairial an XII (31 mai 1804), un décret impérial prescrivit une nouvelle organisation paroissiale, mais après consultation des conseils municipaux. Dès le 18 fructidor an XII (5 septembre 1804), les habitants de Courtisols rédigèrent une pétition pour que le terroir de Saint-Memmie ne soit pas réuni à celui de l'Epine. Ils arguaient notamment du fait que les églises de Saint-Julien et de Saint-Memmie étaient très éloignées de Saint-Martin, et « *qu'en cas de réunion à l'Eglise de l'Epine, cette commune qui n'est qu'un démembrement de Courtisols, qui ne jouit que d'un septième des revenus des usages communaux, voudrait en obtenir une plus grande quantité* », ce qui brouillerait les deux communautés et les exposerait à des procès interminables, « *d'autant plus que la plupart desdits usages sont situés sur le terroir de Courtisols* ». C'est pourquoi ils demandaient qu'aucune modification ne fût réalisée, qu'un curé fût nommé à Saint-Julien, lequel desservirait Saint-Memmie, et que les maisons les plus éloignées de Saint-Martin fussent rattachées à Saint-Memmie. « *Comme les deux cures ont été vendues, le maire et lesdits habitants s'obligent de donner annuellement à chaque curé la somme de cent francs pour leur logement* ».

Le 17 vendémiaire an XIII (9 octobre 1804), la municipalité de Courtisols demanda que les trois paroisses de la commune soient desservies par le curé du lieu et insista pour qu'aucune partie de la commune ne fût réunie à la paroisse de l'Epine. Mais les autorités religieuses ne tinrent pas compte de cet avis. Le 24 février 1806, Joseph Hurault, archiprêtre de l'arrondissement, présenta un nouveau projet de démarcation des paroisses de Courtisols et l'Epine, certifié par Augustin Becquey, vicaire général, le 4 mars et adopté par Bourgeois de Jessaint, préfet de la Marne le 30 avril : « *le chemin de Bussy est une ligne naturelle et convenable de la démarcation à déterminer entre la paroisse de l'Epine, à laquelle le tableau annexe l'église de Saint-Memmie comme oratoire, et celle de Saint-Martin de Courtisols pour la rive gauche de la rivière de Vesle qui sera ligne intermédiaire, et que l'allée de la maison dite de la Motte y compris le corps de logis principal qui a son entrée sur ladite allée, et le petit chemin dit sentinelle sont également une limite convenable pour la rive droite de ladite rivière de Vesle, en sorte que toutes les maisons situées entre l'Epine et les dits chemins ou allée, y compris le principal corps de logis de la Motte, et les habitations situées au-delà de la route de Châlons à Sainte-Menehould, seront réunies à la paroisse de l'Epine, avec l'église de Saint-Memmie comme oratoire... l'église de Saint-Martin de Courtisols, à laquelle celle de Saint-Julien du même lieu sera réunie, aura encore une population de 1500 au moins* ». Mais cette proposition fut rejetée par le ministre des Cultes qui écrivit à l'évêque de Meaux le 18 juin 1806 : « *Je remarque que dans l'arrangement proposé, on a eu seulement égard aux convenances locales sans prendre en considération la démarcation territoriale des commune composant les deux succursales dénommées. Je pense donc que le changement que vous proposez relativement à ces deux succursales, ne peut avoir lieu, attendu qu'on ne peut donner au territoire ecclésiastique une autre démarcation qu'au territoire civil* ».

Le 15 octobre 1808, en application d'un décret impérial du 30 septembre 1807, le préfet de la Marne adressa aux maires du département un extrait du tableau arrêté par le gouvernement et faisant connaître à chaque maire « *le rang que tient sa commune dans la démarcation ecclésiastique ; c'est-à-dire, si elle est chef-lieu de succursale, ou si elle est appelée à faire partie de l'arrondissement d'une succursale* ». C'est ainsi que Courtisols devint succursale de cure de l'Epine. Le 30 novembre, le conseil municipal, conformément aux dispositions du décret de 1807, demanda que les églises de Saint-Memmie et Saint-Julien soient érigées en annexes de l'église succursale de Saint-Martin, desservies par un vicaire, auquel il serait payé 500 francs par an, leur logement étant aux frais de la commune. Mais il ne fut pas donné suite à cette demande.

Désormais, il n'y avait donc plus qu'une paroisse à Courtisols, avec un seul conseil de fabrique. Néanmoins, précise Benoist en 1863, « *malgré cette dernière décision les fabriques de ces deux églises ont conservé les anciennes limites de leurs paroisses respectives et continuent à s'administrer comme autrefois, chacune séparément* ».

Un incident entre le curé de l'Epine et les habitants de Courtisols, en 1825, montre que cette situation ne fut pas appréciée des Courtisiens. Le dimanche de la Quasimodo après-midi (10 avril), Brisson, curé doyen de l'Epine, chargé de desservir provisoirement les paroisses de Courtisols après le décès du curé Molé, vint en procession à Saint-Memmie « *avec tout son clergé, croix et bannière, suisse et bedeau en tête et suivi d'un certain nombre de paroissiens de l'Epine* ». Il venait prendre possession de l'église de Saint-Memmie comme oratoire de l'Epine, conformément à la démarcation de 1806... qui pourtant avait été annulée. Il y avait foule dans l'église... et même à l'extérieur. Brisson monta en chaire en disant *Pax vobis* (La paix soit avec vous), puis il exposa l'objet de sa venue, précisant que la partie occidentale de Courtisols faisait partie de la paroisse de l'Epine. Des murmures s'élevèrent alors dans l'église et surtout à l'extérieur. Le curé demanda à son bedeau de fermer la porte, mais les paroissiens l'en empêchèrent. Le curé de l'Epine, très mécontent s'écria : « *Ce qui est écrit est écrit et sera !* ». Des fidèles, à l'intérieur de l'église, crièrent alors : « *Ca ne sera pas ! A bas de la tribune* ». Brisson demanda à son suisse d'expulser les perturbateurs, mais l'un de ces derniers se leva en disant « *On n'a pas besoin de m'y mettre à la porte, j'y vais* », et il sortit. Le lendemain, Brisson fit venir à son presbytère ceux qui l'avaient interrompu et chercha à les intimider, mais ce fut tout. Et Benoist de conclure : « *Il réfléchit probablement que cette prise de possession sans titre lui susciterait des désagréments de la part des intéressés qui ne lui avaient pas paru d'aussi bonne composition qu'il l'avait cru, et que s'ils allaient aux renseignements, il serait perdu. Il n'en reparla plus et se tint tranquille* ».